

GUIDE DE LA GARANTIE



ALUMA*Craft*

P/N 22350028597
ANNÉE MODÈLE 2024

GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS EPA, É.-U.

Alumacraft Boat Co. («Alumacraft») garantit au dernier acheteur et à tout acheteur subséquent que ce bateau neuf, y compris toutes les pièces de son système de contrôle des émissions par évaporation, est conforme à deux conditions :

1. Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
2. Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire aux exigences des directives 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060.

Si la condition de garantie est remplie, Alumacraft réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions par évaporation pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés auxdites émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété d'Alumacraft.

Pour toutes les réclamations de garantie liées aux émissions par évaporation, Alumacraft limite le diagnostic et la réparation des pièces liées aux émissions aux seuls concessionnaires Alumacraft agréés, sauf pour les réparations d'urgence requises par le point 2 de la liste suivante.

En tant que fabricant certifiant, Alumacraft ne refusera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur une des situations suivantes :

3. Entretien ou autre service effectué par Alumacraft ou par des installations Alumacraft autorisées.
4. Travaux de réparation effectués sur le système de contrôle des émissions par évaporation pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à Alumacraft, tandis que l'opérateur tente de rétablir la configuration du système d'alimentation en carburant dès que possible.
5. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
6. Opérations d'entretien effectuées plus fréquemment que ce que Alumacraft recommande.
7. Tout ce qui est de la faute ou de la responsabilité d'Alumacraft.
8. L'utilisation de tout carburant qui est couramment disponible lorsque le matériel fonctionne, sauf si les instructions écrites d'entretien d'Alumacraft affirment que ce carburant pourrait nuire au système de contrôle des émissions du matériel et que l'opérateur peut facilement trouver le carburant approprié. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.



GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EPA DES É.-U.

La Garantie liée aux émissions par évaporation est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

ÉLÉMENTS À INSPECTER - BATEAU	HEURES	MOIS
Composants liés aux émissions par évaporation	S. O.	24

COMPOSANTS COUVERTS

La garantie relative aux émissions par évaporation couvre tous les composants dont la défaillance augmenterait les dites émissions, y compris celles énumérées dans le règlement 40 CFR partie 1068, Annexe I, et ceux de tout autre système que vous développez pour contrôler les émissions. La garantie relative aux émissions par évaporation ne couvre pas les composants dont la défaillance n'augmenterait pas les émissions par évaporation.

Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :

1. Réservoir d'essence
2. Bouchon du réservoir d'essence
3. Conduite de carburant
4. Raccords de conduits de carburant
5. Colliers*
6. Soupapes de surpression*
7. Soupapes de régulation*
8. Solénoïdes de régulation*
9. Contrôles électroniques*
10. Robinets de purge
11. Tuyaux de vapeur

*En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions ou dont la défaillance augmenterait les émissions sans dégrader significativement les performances attendues.

LIMITATION DE L'APPLICABILITÉ DE LA GARANTIE

En tant que fabricant certifiant, Alumacraft peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances qui ont été causées par un entretien ou une utilisation inappropriée de la part du propriétaire ou du conducteur, soit par accident n'impliquant pas la responsabilité du fabricant ou en cas de force majeure. Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée pour des défaillances qui ont été directement causées par l'abus de l'utilisateur du moteur/équipement ou de l'utilisation par l'utilisateur du moteur/équipement d'une façon pour lequel ils n'ont pas été conçus et ne sont pas imputables au fabricant en aucune façon. Si vous avez des questions au sujet de vos droits et les responsabilités de garantie, veuillez contacter Alumacraft Boat Co. au 844-345-4277.

DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE

VOS OBLIGATIONS ET DROITS DE GARANTIE

Le California Air Resources Board et Alumacraft Boat Co. («Alumacraft») sont heureux de pouvoir expliquer la garantie du système de contrôle des émissions par évaporation sur votre bateau Alumacraft 2024. En Californie, les nouveaux moteurs à combustion interne pour les embarcations doivent être conçus, construits et équipés pour être conformes aux normes anti-smog strictes de l'État. Alumacraft doit garantir le système de contrôle des émissions de votre bateau Alumacraft pendant la durée indiquée ci-après, à condition que son moteur n'ait pas fait l'objet d'abus, de négligence ou d'un mauvais entretien. Votre système de contrôle des émissions par évaporation peut comprendre des pièces telles que :

des cartouches, des carburateurs, des pincettes, des connecteurs, des filtres, des bouchons de carburant, des conduites de carburant, des réservoirs de carburant, des soupapes, des tuyaux de vapeur et d'autres composants associés du système de contrôle des émissions par évaporation.

PROTECTION DE LA GARANTIE DU FABRICANT

Ce système de contrôle des émissions par évaporation est garanti pendant deux ans. Si une pièce liée au contrôle des émissions par évaporation de votre bateau est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par Alumacraft.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE

En tant que propriétaire, vous êtes responsable de l'exécution des opérations d'entretien requises et indiquées dans votre manuel du propriétaire. Alumacraft vous recommande de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre bateau, mais Alumacraft ne peut pas refuser la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus. En tant que propriétaire du bateau, notez cependant qu'Alumacraft est susceptible d'annuler la couverture de garantie si la défaillance du bateau ou d'une pièce est due à un abus, une négligence, un entretien inapproprié ou des modifications non approuvées. Il vous incombe de présenter votre bateau à un concessionnaire Alumacraft agréé dès qu'un problème survient. Les réparations sous garantie doivent être complétées dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas les 30 jours. Si vous avez des questions concernant la couverture de votre garantie, vous devez contacter votre concessionnaire Alumacraft local ou BRP US Inc. au 844-345-4277.

GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE ALUMACRAFT - ÉTATS-UNIS ET CANADA : BATEAU ALUMACRAFT 2024

1. PORTÉE

Alumacraft Boat Co. («Alumacraft») garantit ses bateaux Alumacraft de l'année modèle 2024, à l'exception des modèles Jon, vendus par les concessionnaires Alumacraft agréés, contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période et dans les conditions décrites ci-dessous. La présente garantie limitée deviendra nulle et non avenue si : [1] Le bateau Alumacraft a été utilisé dans le cadre d'une course ou de toute autre compétition, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur ; ou [2] une modification du bateau Alumacraft a entraîné une altération de son fonctionnement, de ses performances ou de sa durée de vie, ou a été modifié dans le but de transformer son utilisation première.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

2. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT OU PAYS À L'AUTRE, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Ni le distributeur ou aucun concessionnaire Alumacraft, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir quelques garanties que ce soient concernant le produit, autres que celles présentées dans cette garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à Alumacraft. Alumacraft se réserve le droit de modifier la présente garantie limitée à tout moment. Toute modification ne changera pas les conditions de garantie applicables aux produits vendus pendant la période de validité de cette garantie.

3. EXCLUSIONS - NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- L'usure normale ;
- Éléments de maintenance de routine, réglages ;

- Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés en usine par Alumacraft Boat Co. tels que moteurs et commandes, moteurs de pêche à la traîne, remorques, pneus de remorque (sans limitation). Ces pièces et accessoires peuvent avoir leur propre politique de garantie. Veuillez consulter le manuel du propriétaire ou les politiques de garantie fournies par le fabricant des pièces et d'accessoires concernées.
- Les dommages causés par le défaut de se conformer aux normes d'entretien ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur ;
- Les dommages résultant de la dépose ou de l'installation de pièces (y compris les moteurs), de réparations, de services, d'opération d'entretien, de modifications ou d'utilisation de pièces non fabriquées ou approuvées par Alumacraft ou résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas un concessionnaire Alumacraft agréé ;
- Dommages causés par l'utilisation de plaques de vérins ou de colonnes de service non installées ou approuvées par Alumacraft avant l'installation ;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur ;
- Des dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure ;
- Dommages causés par des procédures inappropriées de remorquage ou de chargement et de déchargement ;
- Dommages causés par la rouille, la corrosion par l'humidité, la corrosion due à une exposition chimique, la corrosion galvanique, l'électrolyse ou la piqûration ;
- Dommages causés par l'exposition aux éléments, tels que les eaux saumâtres ou salées ;
- Dommages ou détérioration causés par un stockage inadéquat, y compris dans les stocks du concessionnaire ;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus.

4. DURÉE DE LA GARANTIE

Pour les propriétaires avec usage privé, cette garantie limitée sera en vigueur à partir de [1] la date de livraison au premier consommateur au détail, ou [2] la date de la première mise en service du produit, ou [3] dix-huit [18] mois après la livraison du bateau Alumacraft à un concessionnaire Alumacraft agréé, selon la première éventualité et pour la période applicable ci-dessous :

COQUE

240 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé. Cette garantie est limitée aux joints de coque rivetés et soudés.

PIÈCES ET COMPOSANTS

48 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

PEINTURES ET REVÊTEMENTS

36 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé. Cette garantie est limitée aux défaillances des revêtements et des peintures résultant de défauts de matériaux ou de fabrication.

CONSOLES

36 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

MOQUETTES ET TISSUS D'AMEUBLEMENT

24 mois consécutifs pour les propriétaires avec usage privé.

Pour les bateaux construits par Alumacraft et destinés à être vendus dans l'État de Californie, qui ont été vendus à l'origine à un résident ou qui ont été enregistrés ultérieurement sous garantie pour un résident de l'État de Californie, veuillez également vous référer à la DÉCLARATION DE GARANTIE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE contenue dans le présent document.

Pour un usage commercial, la période de garantie est de 12 mois. Un bateau Alumacraft est utilisé à des fins commerciales lorsque son usage constitue une source de revenus, de travail, d'emploi, fait partie d'un service ou autre activité professionnelle pendant une partie de la période de garantie. Un bateau Alumacraft est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales. Il s'agit d'une période de garantie minimale qui peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie pertinent, selon le cas.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

5. CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

La présente garantie limitée s'applique uniquement si chacune des conditions suivantes est respectée :

- Le bateau Alumacraft doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire, chez un concessionnaire Alumacraft agréé à distribuer des bateaux Alumacraft dans le pays où la vente a eu lieu ;
- Le bateau Alumacraft doit être enregistré en bonne et due forme par un concessionnaire Alumacraft agréé ;
- Le bateau Alumacraft doit être acheté dans le pays de résidence du propriétaire.
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. Alumacraft se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été correctement effectué.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas rencontrée, Alumacraft n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée des embarcations en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. Alumacraft se réserve le droit d'évaluer raisonnablement si les conditions sont remplies. De telles restrictions sont nécessaires afin que Alumacraft puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6. COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le consommateur doit cesser d'utiliser le bateau Alumacraft dès la découverte d'une anomalie ou défaillance. Le client doit avertir un concessionnaire Alumacraft agréé dans les trois (3) jours suivant l'apparition d'une anomalie ou défaillance, et lui fournir un accès raisonnable au produit et une possibilité de réparation raisonnable. Alumacraft n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation d'un bateau après l'apparition d'une anomalie ou défaillance.

Les frais de transport du bateau vers et depuis un concessionnaire agréé pour le service de garantie sont à la charge du client. Le client doit présenter au concessionnaire Alumacraft agréé une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation/commande avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée sous la présente garantie limitée devient la propriété d'Alumacraft.

7. OBLIGATIONS D'ALUMACRAFT

Les obligations d'Alumacraft en vertu de la présente garantie se limitent, à son choix, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces par des pièces d'origine Alumacraft neuves, sans frais de pièces et (ou) de main-d'œuvre encourus par un concessionnaire Alumacraft agréé et ce, pour la durée de couverture de la présente garantie et aux conditions énoncées dans le présent document. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du bateau Alumacraft au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

Alumacraft se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits à tout moment sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8. TRANSFERT

Cette garantie limitée peut être transférée une seule fois d'un premier acheteur au détail à un second acheteur au détail. Pour pouvoir être transféré, le second acheteur au détail doit faire inspecter le bateau Alumacraft par un concessionnaire Alumacraft agréé dans les trente (30) jours qui suivent le transfert de propriété. Le transfert de la garantie limitée sera effectif sur présentation d'un formulaire d'inspection dûment rempli et accompagné de photos, de la preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété et des coordonnées du nouveau propriétaire.

9. SERVICE À LA CLIENTÈLE

En cas de conflit ou de problème de service lié à la présente garantie limitée, Alumacraft vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez un concessionnaire agréé. Nous vous recommandons de discuter du problème avec le propriétaire ou le responsable du service après-vente Alumacraft agréé.

Si le problème n'est toujours pas résolu, contactez Alumacraft en remplissant le formulaire de contact client à l'adresse www.Alumacraft.com ou contactez Alumacraft par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

alumacraft.consumers@brp.com 1-844-345-4277

Cette garantie limitée est accordée par :

Alumacraft Boats, 315 W. Saint Julien St., St. Peter, MN 56082